### VILLE DE ROYAN



# REPUBLIQUE FRANCAISE

#### ARRETE

# CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT RUE DES SANSONNETS DU 12 MARS AU 03 AVRIL 2008

EH/IE APM 08/0197

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2122-28 et L. 2211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu la demande présentée par L'entreprise SOBECA sise B.P.36 à 17800 PONS, pour le compte d'EDF, en date du 05 mars 2008,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route pendant toute la durée des travaux,

### ARRETE

- ARTICLE 1 : L'entreprise SOBECA est autorisée à effectuer des travaux (extension de réseau électrique souterraine BT) rue des Sansonnets du 12 mars au 03 avril 2008.
- ARTICLE 2 : La circulation sera perturbée et alternée sur la voie précitée pendant toute la durée des travaux. L'alternat se fera par feux tricolores.
- ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit sur la voie précitée aux droits du chantier, pendant toute la durée des travaux.
- ARTICLE 4 : La pré-signalisation, la signalisation et la circulation seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.
- ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.
- ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire En vertu de l'article L.2131-3 du Code Général des Collectivités Territoriales le 10 mars 2008 Fait à ROYAN, le 05 mars 2008 Le Maire, Henri LE GUEUT